

Cantine : un cadre plus strict pour les repas apportés de la maison

À Saint-Georges-du-Vièvre, la mairie veut encadrer les paniers-repas à la cantine et les limiter aux seuls cas médicaux validés dans un cadre strict.

« **Dans peu de temps, tout le monde amènera sa gamelle!** » Il y a une inflation d'écoliers apportant leurs paniers-repas à la cantine de l'école communale de Saint-Georges-du-Vièvre. Le sujet n'est pas nouveau et a déjà été évoqué lors des assemblées municipales précédentes. Les élus comptent bien prendre des mesures pour limiter ce phénomène aux seuls impératifs médicaux.

« **Le problème, c'est que cela donne plus de travail aux employées de la cantine, parce qu'il faut réchauffer individuellement** », a fait valoir l'adjoint Gérard Baudouin en conseil municipal, mardi 16 septembre. Ce dernier dénombre huit enfants dont les parents préparent des paniers-repas. Consigne a déjà été donnée de faire justifier ce régime exceptionnel par un médecin. Dans l'esprit des conseillers, il était question d'obtenir le document d'un praticien. Par exemple un certificat de la part d'un allergologue. Mais force est de constater que des certificats émanant de médecins généralistes sont très imprécis et donc irrecevables. « **Par exemple, nous avons le cas d'un enfant dont le certificat indique qu'il ne peut manger que les repas préparés par sa mère** », cite en exemple Gérard Baudouin. Pour s'éviter un certificat médical de complaisance, le conseil entend définir un cadre strict. « **A priori, nous ne validons les intolérances alimentaires que si elles sont inscrites dans un Projets d'accueil individualisé (PAI)** », préconise Annie Vandeville. Il s'agit d'un document officiel qui organise la vie scolaire ou périscolaire d'un enfant atteint d'un problème de santé. Il est élaboré et validé avec l'intervention de la médecine scolaire. Trois projets d'accueil individualisé sont déjà établis à l'école de Saint-Georges.

Néanmoins, s'il faut en passer par un PAI pour autoriser les enfants à amener leur repas, il faudra aussi définir la responsabilité de la commune dans ce PAI. Pour l'instant, « **le personnel ne peut pas garantir que les enfants ne se partagent pas le repas entre eux** », constate Annie Vandeville qui connaît bien son sujet puisqu'elle a travaillé pour l'Aide à l'enfance. « **C'est un sujet sur lequel nous allons devoir réfléchir** », avertit Jean-Claude Quesnot, le premier magistrat.

Le règlement de la cantine réactualisé

Le résultat de cette réflexion sera couché par écrit dans le règlement de la cantine, dont une refonte est en cours. Son application ne devrait pas intervenir avant les vacances de Noël. Dans l'intervalle, « les gamelles » seront acceptées mais facturées 2 €. Ce tarif qui correspond à la garde des enfants est déjà appliqué, il a d'ailleurs provoqué quelques remarques de la part de parents. C'est ce que nous apprend le maire. Ce dernier a fait part du mécontentement d'une mère de famille qui, dans un courrier à la mairie, juge cette participation trop élevée.

Tout autre sujet, l'annulation d'un repas devra être anticipée plus en amont. **« Car si l'on annule seulement 24h avant, notre fournisseur Convivio facture quand même. Et dans le sens inverse, pour une inscription tardive, le nombre de repas n'a pas forcément été commandé. »**

François Lefebvre



La commune de Saint-Georges-du-Vièvre est en train de revoir le règlement et donc le fonctionnement de la cantine de l'école communale. Illustration/Hugo Deshors

